



<https://www.fo-prefectures.com/>



# REGIME INDEMNITAIRE 2025

Depuis des mois, une petite musique tourne en boucle et maintenant, cette chansonnette est confirmée par Le ministre Laurent Marcangeli, pour 2025 : chers collègues vous subirez une nouvelle absence de hausse du point d'indice de la fonction publique, et une suspension de la GIPA, cette prime de pouvoir d'achat censée compenser l'inflation.

Soyez rassurés, le ministre de la Fonction Publique le concède : ce non-versement de la GIPA "est un effort conséquent pour les agents, notamment pour ceux aux revenus modestes." Mais le contexte budgétaire le nécessite, ajoute-t-il dans son entretien où il rappelle les "efforts" obtenus au travers de la baisse de 100 à 90 % de l'indemnisation des agents publics durant leurs arrêts maladie ordinaire (de 1 jours à 3 mois). Cette mesure injuste entrée en vigueur le 1er mars, qui devrait générer 900 millions d'euros d'économies selon les estimations du ministère de la FP.

« Si les ministres changent, les orientations des différents gouvernements ne changent pas », « Les fonctionnaires et les services publics restent considérés comme un coût et des variables d'ajustement budgétaire et non comme une richesse pour notre pays. » a déclaré **Christian Grolier de Force Ouvrière FONCTION PUBLIQUE.**

Ces décisions déclarées par un ministre dans une interview au nouvel Obs, laissent peu de place au dialogue social au sein de notre institution.

Climat très particulier, dans le même contexte, la confédération FORCE OUVRIERE a été le 1er syndicat des salariés à quitter ce fameux « conclave » sur la négociation des retraites.



**AU SEIN DE NOTRE MINISTÈRE, NOTRE SYNDICAT FO PREF SMI A ÉGALEMENT FAIT REMONTER AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION QUE LE MONTANT MOYEN ATTRIBUÉ AU CIA RESTE IDENTIQUE DEPUIS CES DERNIÈRES ANNÉES..**

**LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU SEIN DE NOTRE ADMINISTRATION A MIS FIN À TOUTE AUGMENTATION SALARIALE COMME NOUS AVONS PU LE CONNAITRE AUPARAVANT AVEC LE TMO (TAUX MOYEN D'OBJECTIFS) !!**

**L'ÉVOLUTION DE NOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EST LOIN DE CORRESPONDRE A UNE AUGMENTATION MAIS PLUTÔT A UNE RÉGRESSION !**

# LE PRÊT À TAUX ZÉRO

Le prêt à taux zéro (PTZ) vous permet de financer une partie de l'achat de votre résidence principale sans avoir à payer des intérêts ou des frais de dossier. **À compter du 1er avril 2025, les modalités du dispositif évoluent.** Il sera désormais possible de bénéficier d'un PTZ pour l'achat d'une maison individuelle neuve, ce qui n'était pas possible auparavant.

Jusqu'au 31 mars 2025, dans le cadre d'un achat « classique » d'un logement neuf (autrement dit un achat qui n'est pas effectué dans le cadre d'un bail réel solidaire, d'un contrat de location-accession à la propriété immobilière, etc.), pour pouvoir bénéficier d'un prêt à taux zéro, votre futur domicile doit se situer :

- dans un habitat collectif (un appartement au sein d'un immeuble) ;
- et dans une commune se trouvant en zone A, A bis, ou B1 (c'est à dire dans une zone géographique qui se caractérise par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements).

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, vous pourrez bénéficier d'un PTZ pour l'acquisition d'une habitation neuve :**

- qu'il s'agisse d'un logement au sein d'un habitat collectif ou d'une maison individuelle ;
- et partout en France, quelle que soit la zone dans laquelle se trouve la commune de votre futur logement.

**Un bien immobilier est considéré comme neuf s'il a été achevé depuis moins de 5 ans.**



**ATTENTION CE DISPOSITIF D'EXTENSION DU PRÊT À TAUX ZÉRO S'APPLIQUE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027.**



À savoir : vous pouvez par ailleurs bénéficier, sous conditions, d'un prêt à taux zéro pour financer en partie l'achat d'un logement ancien (achevé depuis plus de 5 ans), l'achat du logement social dans lequel vous habitez ou la transformation en logement d'un local existant non affecté initialement à cet usage.

# QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO ?

Pour bénéficier du prêt à taux zéro, le montant de vos revenus doit être inférieur à un certain niveau. Ce dernier dépend de la commune de votre futur logement et du nombre de personnes destinées à occuper cette habitation. Par ailleurs, vous ne devez pas avoir été propriétaire de votre résidence principale durant les 2 années précédant votre demande de prêt (pour certains profils, cette condition n'est pas requise).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des conditions pour bénéficier d'un prêt à taux zéro sur la fiche pratique, et estimer avec le simulateur de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) le montant du PTZ qui peut vous être accordé selon l'opération immobilière que vous envisagez.

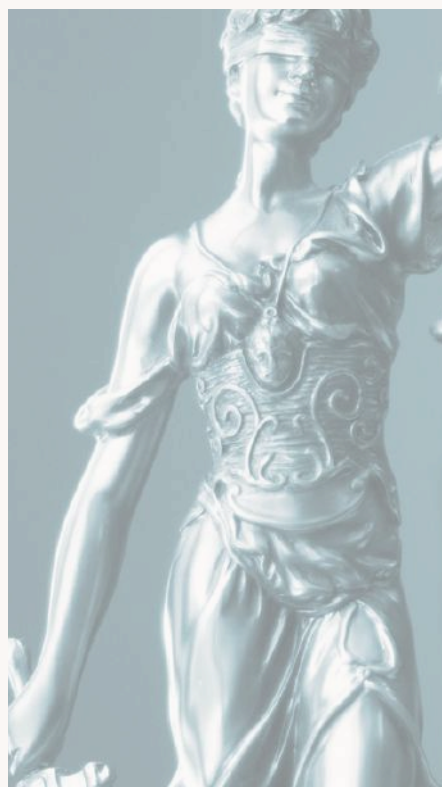
Rappel : Le PTZ ne peut pas financer la totalité de votre achat immobilier. Vous devez avoir recours à un ou plusieurs autres prêts (prêt bancaire classique, prêt épargne logement, prêt d'accession sociale...).



## JURISPRUDENCE - PRIMES DES FONCTIONNAIRES :

**Une mutation n'empêche pas le versement du complément indemnitaire.**

Dans un récent jugement, un tribunal administratif a annulé la décision par laquelle une administration avait exclu l'une de ses fonctionnaires du bénéfice du complément indemnitaire annuel CIA. En effet, l'administration avait mis en avant la mutation en cours d'année de cette fonctionnaire. Les juges ont estimé que cet argument est non recevable et ils rappellent que les modalités de versement sur le régime indemnitaire des fonctionnaires et plus précisément de sa composante tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ainsi dans son récent jugement, le tribunal administratif de Limoges a indiqué qu'une mutation d'un fonctionnaire en cours d'année n'empêchait pas le versement à ce dernier du complément indemnitaire annuel (CIA).



## L'obligation de formation à la laïcité est désormais notifiée dans votre compte-rendu d'évaluation professionnel sur l'application ESTEVE

Depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, tous les agents publics doivent être formés à la laïcité. Le module de formation « Les fondamentaux de la laïcité », disponible via la plateforme de formation interministérielle MENTOR, permet aux agents de se former à la laïcité en distanciel.

### **Avez-vous suivi la formation « Les fondamentaux de la laïcité » ?**

Cette formation obligatoire doit être réalisée avant le 31 décembre 2025. Il vous suffit de prendre quelques minutes sur votre lieu de travail en informant votre hiérarchie.

**Lancez-vous : cliquez [ici](#) !**

N'oubliez pas d'envoyer votre attestation de formation à la RH de proximité dès que vous l'avez réalisée.

**NOTRE SYNDICAT VOUS RAPPELLE QUE TOUTES FORMATIONS MÊME EN DISTANCIEL DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL... POUR TOUTES DIFFICULTÉS N'HÉSITÉS A CONTACTER NOS DÉLÉGUÉS FO PREF SMI**



Pour inFO, vous le savez, une hausse de 50 % du nombre de candidatures dans les instituts régionaux d'administration (IRA) a été constatée. Les inscriptions sont closes depuis le 6 mars.

Ce nombre d'inscription pourrait être mis en relation avec l'ouverture depuis le 6 février dernier, d'une nouvelle antenne rattachée à l'université Paris-Nanterre.

## LA FSMI FO DEVIENT UNITE.MI FO

La fédération des syndicats du ministère de l'Intérieur FO (FSMI FO) réunie les 11 et 12 mars 2025 en congrès à la Teste-de-Buch est devenue UNITE.MI FO.

**DERNIÈRE MINUTE : LA CAMPAGNE D'ENTRETIENS PROFESSIONNELS, AU TITRE DE 2024, INITIALEMENT PRÉVUE JUSQU'AU 31 MARS 2025, EST PROLONGÉE D'UN MOIS JUSQU'AU 30 AVRIL 2025.**



# UNITE.MI FO

VISIONNER LA VIDÉO DES REVENDICATIONS DE NOTRE FÉDÉRATION UNITE.MI FO DIRECTEMENT EN CLIQUANT SUR LE LOGO

**4 ET 9 AVRIL  
CAP NATIONALE A**

**10 AVRIL  
FS CSA RESEAU PREF SGCD**